

ACCUEIL DE LOISIRS LA TÊTE DANS LES GOMMETTES

10, route d'Authon – 28330 LA BAZOCHE-GOUEZ – Tél. : 02 37 53 34 81 – Port. : 06 17 79 29 48 – e-mail : alsh.labazoche@grandchateaudun.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Période : septembre 2025 à août 2026

Périscolaire (matin/soir) – Mercredi - Vacances

► Généralités

Les accueils de loisirs de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure et Loir accueille sur le temps périscolaire (matin/soir), mercredi et extrascolaire les enfants de 3 ans à 11 ans. La CAF et la MSA participent au financement de la structure.

Les accueils de loisirs de Brou (« le Jardin des Elfes » et « Brou Juniors »), du Vald'Yerre (« Ile aux enfants »), d'Unverre (« Les Sorbiers »), de la Bazoches-Gouet (« La Tête dans les Gomettes ») et de Cloyes les Trois Rivières (« Les Petites Canailles ») ne sont pas une « garderie », mais une structure qui prend en compte des exigences pédagogiques spécifiques inscrites dans un projet éducatif.

► Inscription

Périscolaire matin/soir :

- **Inscription par jour daté, le matin et/ou le soir.** Une fiche d'inscription annuelle avec les jours retenus (matin et/ou soir) est à renseigner.
- **En cas d'absence de l'enfant à l'accueil de loisirs et/ou de la présence de l'enfant aux APC le soir, il est demandé de prévenir responsable de l'accueil de loisirs.**
- **Accueil le matin et le soir de tous les enfants scolarisés dans la commune même si la famille ne réside pas sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Châteaudun.**
- **L'aide aux devoirs proposée tous les soirs en périscolaire dans les accueils de loisirs** est un service complémentaire et gratuit. Toutefois, il est à rappeler que ce service ne doit pas se substituer à la responsabilité éducative des parents (devoirs faits ou non) et ne doit aucunement engager l'équipe encadrante.

Mercredi :

- **Inscription par jour daté, à la journée) ou à la demi-journée (avec repas ou sans repas).**
- **Une fiche d'inscription annuelle avec les jours retenus (journée ou demi-journée) est à renseigner.**

Période extrascolaire (vacances) :

- **A la journée.**
- La priorité des inscriptions est donnée sur une période déterminée aux familles résidents sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Châteaudun et/ou aux familles dont les enfants sont scolarisés sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Châteaudun par rapport aux autres familles (familles résidant hors CDC dont les enfants ne sont pas scolarisés sur le territoire de la CDC) soit :
 - **Distribution des dossiers d'inscription « petites vacances » 15 jours** avant la période d'ouverture de l'accueil : priorité pendant les premiers 8 jours aux familles (familles CDC, familles dont les enfants sont scolarisés sur la CDC) puis ouverture à toutes les familles à partir du 9^{ème} jour.
 - **Distribution des dossiers d'inscription « grandes vacances » 1 mois** avant la période d'ouverture de l'accueil : priorité pendant 15 jours aux familles (familles CDC, familles dont les enfants sont scolarisés sur la CDC) puis ouverture à toutes les familles à partir du 16^{ème} jour.
- Ces délais de distribution des dossiers d'inscription peuvent varier selon des conditions particulières. Cette règle de priorité famille s'adaptera aux dates de distribution.

Période périscolaire (matin/soir), mercredi et extrascolaire (vacances) :

- **Dans la limite des places disponibles et en prenant en compte l'ordre d'arrivée des dossiers.**
- **Dossier d'inscription** disponible à l'accueil de loisirs fréquenté et en mairie.
- **Réception des dossiers :** - accueil de loisirs.
- **L'inscription sera validée sous réserve que le demandeur soit à jour de ses règlements de factures concernant le périscolaire, les accueils de loisirs et l'école de musique.**
- **Les délais de prévenance pour annuler une inscription d'un enfant :**

Les délais de prévenance passent de 48h à 4 jours ouvrés, ce qui laisse plus de temps au directeur de la structure pour informer les familles de la place à nouveau disponible

Mise en place de pénalités financières en cas d'annulation de l'inscription de l'enfant (matin/soir, mercredi, vacances) sans avoir prévenu ou hors délais de prévenance, valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 :

ACCUEIL DE LOISIRS LA TETE DANS LES GOMMETTES

10, route d'Authon – 28330 LA BAZOCHE-GOUET - Tél. : 02 37 53 34 81 – Port. : 06 17 79 29 48 - e-mail : alsh.labazoche@grandchateaudun.fr

1^{ère} fois : application de la tarification (tarifs périscolaire et/ou extrascolaire)

Ex : une famille a inscrit son enfant à l'accueil de loisirs Les petites canailles, le mercredi 4 novembre 2020 à une tarification de 13.70 € la journée ; si la famille ne prévient pas dans les 4 jours ouvrés, il sera facturé à la famille le montant de la journée.

2^{ème} fois : application de la tarification (tarifs périscolaire et/ou extrascolaire) + majoration de 100%

Ex : une famille a inscrit son enfant à l'Accueil de loisirs Les petites canailles, le mercredi 16 décembre 2020 à une tarification de 13.70 € la journée ; si la famille ne prévient pas dans les 4 jours ouvrés, il sera facturé à la famille le montant de la journée + la majoration de 100%.

En cas de récidive (3^{ème} fois...), il sera appliqué à nouveau la tarification (tarifs périscolaire et ou extrascolaire) + majoration de 100%. Au 1^{er} septembre de l'année N + 1, le comptage de situations évoquées ci-dessous par famille (annulation de l'inscription de l'enfant sans avoir prévenu ou prévenu hors délais de prévenance) revient à zéro.

- **En cas d'allergies alimentaires (Projet d'Accueil Individualisé transmis par les parents)** et si le prestataire en charge de la fabrication des repas ne peut pas fournir un repas adapté, une réduction de 20 % sera appliquée sur le tarif journée ou sur le tarif journée matin avec repas.

Joindre obligatoirement au dossier d'inscription :

- Carnet de santé de l'enfant (photocopie pages vaccinations)
- Photocopie de l'avis d'imposition du foyer fiscal N-1
- Attestation d'assurance responsabilité civile « individuelle » ou « extra-scolaire » (durée de validité 1 an)
- Certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives (durée de validité 1 an)
- Fiche sanitaire de liaison
- Livret de famille
- Décision du tribunal notifiant l'autorité parentale s'il y a lieu
- P.A.I. (protocole d'accueil individualisé)

Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, les équipes sont composées de personnel qualifié renforcées éventuellement par des intervenants diplômés pour la pratique des activités dites à risques ou nécessitant une spécificité (activités nautiques, escalades...).

Accueil

Le(s) parent(s), ou autre(s) personne(s) accompagnant l'(les) enfant (s) devront émarger une feuille de présence, le matin et le soir. **Les parents devront signer une décharge, si leur (s) enfant (s) est/sont confié(s) à une tierce personne à la sortie de l'accueil de loisirs.**

Activités extrascolaire

Afin de profiter des différentes sorties et activités particulières, il est impératif d'inscrire votre enfant à l'avance, à l'accueil de loisirs même, le nombre de places étant limité dans le bus et sur le lieu de l'animation.

Pour éviter de pénaliser les groupes d'enfants, il est demandé aux parents :

- D'être ponctuels (veiller aux horaires de départ du bus) ;
- D'avertir le responsable de l'accueil de loisirs en cas de désistement (avant 9 heures) ;
- De respecter les différentes recommandations.

Au cours des divers séjours, des activités extérieures peuvent être improvisées (se référer à l'affichage et à l'équipe d'animation). Le transport des enfants sur les sorties est assuré par une compagnie privée de bus. En cas de désaccord des familles, celles-ci doivent en avvertir impérativement le responsable de l'accueil de loisirs.

Discipline

Les enfants sont tenus au respect de l'encadrant et des adultes en général et doivent se respecter mutuellement.

Tout manquement et débordement, toutes violences physiques ou morales seront soumis à l'avis de la commission petite enfance-enfance-jeunesse, par l'intermédiaire de son Vice-président, qui jugera de la gravité des faits. Une exclusion de l'accueil de loisirs pourra être proposée.

Tarifs

Le règlement de la participation s'effectuera à réception de la facture, après le séjour, auprès de la trésorerie de Châteaudun. Possibilité de paiement par chèque, espèces (jusqu'à 300 €), carte bancaire et Chèque Emploi Service Universel (CESU) et ou chèque ANCV.

ACCUEIL DE LOISIRS LA TETE DANS LES GOMMETTES

10, route d'Authon – 28330 LA BAZOCHE-GOUET - Tél. : 02 37 53 34 81 – Port. : 06 17 79 29 48 - e-mail : alsh.labazoches@grandchateaudun.fr

Absence : Dues à l'état de santé de l'enfant (maladie, hospitalisation, ...), sur demande de la famille et sur présentation d'un certificat médical, les jours d'absence ne seront pas facturés. Dues aux accidents de la vie (décès, perte d'emploi...), sur demande de la famille et sur présentation d'un justificatif (certificat de décès,...), les jours d'absences ne sont pas facturés.

Absence le jour d'une sortie exceptionnelle, sans justificatif et sans en avoir prévenu les responsables des Accueils de Loisirs : la Communauté de Communes du Grand Châteaudun se réserve le droit d'appliquer une pénalité. A savoir : montant de la journée x 2.

► Sécurité – Hygiène

En cas de problème de santé, le responsable de l'Accueil de Loisirs ou les animateurs se chargent de contacter les parents puis le médecin traitant ou les pompiers qui seront amenés à intervenir dans toute urgence. Ne pas omettre de signer, sur la fiche sanitaire de liaison (dans le dossier d'inscription), l'autorisation médicale. Les enfants devront être à jour de leurs vaccins. Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène et de propreté (poux,...). Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable de l'Accueil de Loisirs ou les animateurs se réservent le droit de transporter les enfants dans leur véhicule personnel, dans le respect du Code des assurances.

► Assurance

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel. Elle intervient en complément de l'assurance familiale.

► Divers

Pour les jeunes enfants, 3 et 4 ans notamment, prévoir des vêtements de rechange et avertir si la sieste est recommandée ; En cas d'activités « piscine », prévoir des vêtements de bain et une serviette, ainsi que les casquettes (ou chapeaux) ; En cas d'activités nautiques, canoë-kayak, aviron, planche à voile, le test d'aisance aquatique est exigé ;

Les enfants sont quelquefois filmés et/ou photographiés dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs. Une autorisation des parents est requise.

► Repas

Nous vous rappelons que l'enfant doit avoir pris son petit déjeuner avant de venir à l'accueil de loisirs. Le goûter est fourni et pris à l'accueil de loisirs. Les goûters personnels ne sont pas autorisés. Lors des sorties, des repas froids sont prévus. Le goûter est également fourni et pris à l'accueil de loisirs.

► **Je, soussigné (e) :** ☐ Père ☐ Mère ☐ Responsable légal de l'enfant

Nom : Prénom :

Domicilié(e) à :

M'engage à respecter le règlement intérieur et les horaires d'accueil, d'activités et de départ définis pour l'accueil de loisirs.

Le :

Signature (s) du (des) responsables de l'enfant :

Responsable de l'accueil de loisirs :